



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du mardi 24 mai 2016 à 18h30

À Chaulgnes

L'an deux mille seize, le 24 mai à dix-huit heures trente, les conseillers des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à Chaulgnes sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

- Beaumont-La-Ferrière
- Champvoux
- Chaulgnes
- Chasnay
- La Celle-Sur-Nievre
- La Chapelle Montlinard
- La Charité-Sur-Loire
- La Marche
- Murlin
- Nannay
- Narcy
- Raveau
- Tronsanges
- Varennes-les-Narcy

Présents :

M. NICARD (Maire) et Mme PORTAL de BEAUMONT-LA-FERRIERE,
M. ROUEZ de CHAMPVOUX,
M. JACQUET (Maire) et M. MONIN de CHASNAY,
M. CADIOT (Maire), M. BENZERGUA, et Mme CASSAR de CHAULGNES,
Mme SAULNIER (Maire) et M. DERRIAULT de LA CELLE SUR NIEVRE,
M. VALES (Maire), Mme AUFRERE, M. VOISINE, Mme MALKA, Mme GUILLARD,
M. DUBRESSON, et M. DREUMONT de LA CHARITE SUR LOIRE,
M. MATEO de LA MARCHE,
M. ROUQUIER (Maire) et M. VAVON de MURLIN,
M. SEUTIN (Maire) de NANNAY,
M. PREVOST (Maire) et Mme BARBEAU de NARCY,
M. MAUJONNET (Maire) et Mme MORISI de RAVEAU,
M. RONDAT (Maire) de TRONSANGES,
M. POULIN (Maire) de VARENNES LES NARCY,
M. BRUNET (Maire) de LA CHAPELLE MONTLINARD.

Pouvoirs :

M. RODRIGUEZ a donné pouvoir à M. ROUEZ,
Mme BONIN a donné pouvoir à M. CADIOT,
M. BULIN a donné pouvoir à M. POULIN,
M. RAFERT a donné pouvoir à M. MATEO,
Mme DAROUX a donné pouvoir à M. BRUNET.

Absents excusés :

Mme DEVEAUX, M. DUGOUGEAT, M. LALOY, Mme LEPORCQ, M. MOUNIR, Mme POINTE, Mme TOULON.

Membres en exercice : 40

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

M. CADIOT, Maire de Chaulgnes, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires présents pour ce premier conseil à Chaulgnes depuis le renouvellement du conseil en 2014.

Après l'appel, M. le Président lit l'ordre du jour, et soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu de la réunion du 24 mars 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. RONDAT est nommé secrétaire de séance.

I. ACTION SOCIALE, SANTE, SERVICES A LA PERSONNE

1. Présentation du projet architectural de maison de santé du pays charitois

Après distribution d'un document reprenant différents plans et vues du projet, M. le Président indique que la construction de la maison de santé entre dans sa phase opérationnelle. Le projet atteint une surface de 740 m². Il comprend onze cabinets professionnels (généralistes, infirmiers, podologue, dentiste, ostéopathe...) et les bureaux du service de soins infirmiers à domicile.

Le projet architectural s'intègre très bien dans l'environnement, qui est un quartier pavillonnaire. Il s'agit d'un bâtiment modulaire en structure bois. Les différents modules avec toit à deux pans ressemblent à des maisons. Les toitures sont en ardoise avec des panneaux photovoltaïques exposés côté sud. La construction sur pilotis permet au bâtiment d'être en rez-de-chaussée au niveau de la rue de la Violette et sur pilotis en contrebas, pouvant ainsi servir de parking pour les professionnels.

M. le Président fait part de la réception toute récente d'un avis défavorable de la part de l'architecte des bâtiments de France, trouvant que la superficie de parking est trop importante. Une réunion est prévue avec les architectes du projet pour revoir cet aspect.

M. le Président indique que les quatre modules principaux sont séparés par des espaces intermédiaires qui accueilleront salles d'attente et toilettes. En sous-sol, est prévu un local technique, une chaufferie et un local pour isoler les déchets à risque infectieux. Enfin, entre la Ferme normand et le futur bâtiment une coursive abritée permettra de lier les deux bâtiments, répondant ainsi à une obligation du PLU.

M. DREUMONT fait remarquer que le projet souffre d'un problème de légalité dans la mesure où le conseil de l'ordre n'approuve pas la coexistence d'un cabinet ostéopathe avec des cabinets médicaux.

M. le Président n'a pas de réponse à apporter à cette remarque. Il affirme que l'objectif pour les élus du territoire est de favoriser l'installation de professionnels de santé. Il indique néanmoins que notre projet a fait l'objet d'une validation de la part de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

M. le Président indique que les architectes ont réalisé un excellent travail de concertation avec les professionnels de santé utilisateurs. Deux réunions plénières ont eu lieu. En décembre concernant le plan général de la maison de santé et en mars pour ce qui est des aménagements intérieurs de chaque cabinet (emplacement des points d'eau, prises électriques...)

Ce bâtiment devra être à la fois fonctionnel pour les professionnels et pour le public accueilli.

Parallèlement une démarche de recherche de médecins est engagée. La publication d'une offre via les réseaux du GISAPBN (Groupement Interprofessionnel de Santé et de l'Autonomie du Pays Bourgogne Nivernaise) a été faite. M. le Président indique qu'il faut absolument communiquer en amont de la construction de la maison de santé. Il affirme qu'il faut anticiper le problème de renouvellement des médecins charitois, dont la grande partie n'exercera plus à l'horizon de cinq ans.

M. le Président indique qu'un travail de fond est mené par le conseil départemental sous la houlette d'Alain LASSUS pour que les internes en médecine de Dijon et Clermont-Ferrand puissent faire leur stage dans nos territoires. Pour cela, il faut que des médecins formateurs soient habilités à les accueillir, et surtout que les internes nous soient envoyés. Il faut en outre créer les conditions du suivi de cours à distance.

M. RONDAT demande s'il est prévu une salle de visioconférence au sein de la maison de santé.

M. le Président répond que le CHS et le CH Henri Dunant le réclament depuis longtemps. Il serait donc bien de pouvoir travailler avec eux à ce sujet. La maison de santé sera équipée pour la pratique de la télémédecine.

M. DREUMONT fait part d'une archive de l'assurance maladie datant de 1995 qui prévoyait précisément la situation de pénurie de médecins à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui.

M. DUBRESSON pense que la maison de santé est une bonne chose et partage le projet. Mais il relève que la démarche est la même dans tous les territoires. Le problème est celui du numerus clausus qui a été trop faible pendant des années. Même si le numerus clausus a été relevé, il faut dix à douze ans pour que cela se répercute concrètement sur le nombre de praticiens en exercice.

M. le Président répond que l'ouverture de postes sera beaucoup plus importante à partir de 2017. Nous serons donc amenés à recevoir plus de stagiaires dans trois à quatre ans. L'ARS fait le forcing en amont pour l'accueil de stagiaires dans nos territoires.

M. ROUEZ fait remarquer que la Roumanie a un excédent de médecins.

Mme MALKA répond que nous avons connu de grosses désillusions avec certains médecins roumains, qui sont plus ou moins bien formés.

M. DREUMONT confirme que les conditions d'exercice de la médecine ne sont pas du tout celles que nous connaissons en France.

2. Autorisation à solliciter le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour la construction de la maison de santé et à lancer l'appel d'offres pour le marché de travaux

M. le Président rappelle que le conseil réuni le 26 juin 2015 a validé la création de la maison de santé, autorisé à solliciter les subventions et à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un plan de financement initial.

Il indique aux membres du conseil que nous venons de connaître une désillusion au sujet de la DETR. Le montant de DETR prévu au plan de financement avait été fortement réévalué du fait de l'importance donnée au niveau national à ce type d'équipement et à l'abondement de l'enveloppe globale. Alors que nous estimions le montant à 400 000 € en 2014, nous avons fait une demande de DETR de 550 000 € en décembre dernier, notamment au regard des subventions octroyées à des projets similaires.

La commission d'attribution, réunie en mars, a donné un avis favorable au financement de notre projet à hauteur de 550 000 €. Mais la notification du préfet reçu dernièrement fait état d'une DETR à 330 000 €.

M. le Président indique qu'il a fait part de son étonnement au préfet. Il s'avère que cette année, les demandes de financement ont été beaucoup plus importantes. Il y a eu un appel d'air sur la DETR. Les services de la préfecture nous ont conseillé de solliciter le FNADT, à hauteur de 120 000 € maximum, auxquels s'ajoutera un reliquat de DETR.

Il est proposé de modifier le plan de financement afin de solliciter une subvention complémentaire au titre du FNADT, ainsi qu'une subvention régionale supplémentaire soumise à des critères de faible consommation énergétique auxquels notre projet répond.

M. ROUEZ pose la question du remboursement de l'emprunt si nous n'avons pas tous les médecins escomptés.

M. le Président répond que la maison de santé de Corbigny a obtenu 500 000 € de DETR, nous comptons obtenir 500 000 € de la part de l'Etat. Il indique qu'effectivement nous aurons à prendre en charge les cabinets vides dans un premier temps. Il note également que nous n'avons pas le retour des appels d'offres concernant les travaux, le modèle économique sera affiné à ce moment là.

M. RONDAT demande pourquoi le plan de financement de la délibération maintient la DETR à 550 000 € alors que nous ajoutons le FNADT.

M. le Président répond c'est une démarche volontaire dans la mesure où nous voulons obtenir un maximum de reliquat au titre de la DETR. En outre, c'est le montant sur lequel la commission a rendu à un avis favorable.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport de M. le Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins une abstention (M. DREUMONT)

Article 1 : Actualise le plan de financement de la maison de santé selon le tableau suivant :

Dépenses			Recettes			
Objet	HT	TTC	Financement	Financier	Montant	Part HT
Achat de la ferme Normand	153 500,00 €	168 850,00 €	FEADER	UE	150 000,00 €	8,7%
Travaux	1 393 200,00 €	1 671 840,00 €	Région éco-conditionalité	CRB	50 000,00 €	2,9%
Maîtrise d'œuvre	146 286,00 €	175 543,20 €	Région Bourgogne	CRB	150 000,00 €	8,7%
Indemnités candidats non retenus	13 485,90 €	13 485,90 €	DETR	Etat	550 000,00 €	32,0%
Sondage de sol (PGC-2)	1 420,00 €	1 704,00 €	FNADT	Etat	120 000,00 €	7,0%
Contrôle SPS et Contrôle technique	8 500,00 €	10 200,00 €	Total aides publiques		1 020 000,00 €	59,3%
Géomètre et bornage	2 330,00 €	2 796,00 €	FCTVA	Etat	305 769,49 €	
Frais de publication	1 591,88 €	1 910,26 €	Emprunt		720 559,87 €	
Total	1 720 313,78 €	2 046 329,36 €	Total		2 046 329,36 €	

Article 2 : Autorise M. le Président à solliciter le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire prévu au présent plan de financement.

Article 3 : Autorise M. le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux.

3. Désignation de la commission de délégation de service public pour le portage de repas à domicile

Suite à la décision du conseil en mars 2016 de poursuivre la gestion du service de portage de repas à domicile sous forme de délégation de service public, M. le Président indique que la procédure de remise en concurrence nécessite de créer une commission d'appel d'offres spécifique. Celle-ci sera composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Les membres de commission action sociale, santé, service à la personne, réunis le 26 avril dernier ont proposé de constituer une liste de 5 titulaires. Conformément à la réglementation, cette liste vous a été communiquée dans les quinze jours précédant le vote en conseil. Elle est composée de Catherine AUFRERE, Elisabeth BARBEAU, Bernadette DAROUX, Claudine MALKA et Corinne POINTE. Il est également proposé que M. BULIN préside cette commission de délégation de service public.

M. DREUMONT demande si ce service existe sur les territoires de Prémery et Guérigny.

M. le Président répond que ce service existe sur les trois territoires. En revanche, pour Prémery et Guérigny la gestion est confiée aux deux centres sociaux intercommunaux qui

sont sous statut associatif. C'est un des sujets majeurs de la réflexion du portage des centres sociaux. La loi NOTRe dit précisément que si une compétence est portée par une intercommunalité préexistante, elle doit être prise par la nouvelle communauté de communes. Cette question devra être examinée par le groupe de travail consacré à l'action sociale. M. le Président rappelle néanmoins que la loi accorde deux ans aux nouvelles communautés pour harmoniser les pratiques sur le territoire.

Les candidats suppléants sont : Ginette SAULNIER, Serge ROUTTIER, Philippe MONIN, Jean-Luc DREUMONT et Frédéric BENZERGUA.

DELIBERATION :

Vu les articles L.1411-5, D.1411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu la liste déposée et envoyée aux conseillers le 9 mai 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : Désigne la liste composée de Catherine AUFRERE, Elisabeth BARBEAU, Bernadette DAROUX, Claudine MALKA et Corinne POINTE, titulaire de la commission de délégation de service public.

Article 2 : Désigne Ginette SAULNIER, Serge ROUTTIER, Philippe MONIN, Jean-Luc DREUMONT et Frédéric BENZERGUA, suppléants de la commission de délégation de service public.

Article 3 : Désigne M. Serge BULIN pour présider la commission de délégation de service public.

4. Convention de prestation de service Chari'bus avec la résidence Le champ de la dame et le centre hospitalier Henri Dunant

M. le Président indique que la résidence Le champ de la dame a sollicité la communauté de communes pour une utilisation du Chari'bus pour trois résidents et un accompagnateur pour un trajet aller retour vers le centre ville de La Charité sur Loire une fois par semaine. Le service animation du centre hospitalier Henri Dunant a fait la même démarche pour un transport de trois personnes vers le relais seniors.

Les utilisateurs ne seront pas nécessairement les mêmes toutes les semaines, c'est pourquoi il est préférable d'établir une convention avec ces établissements leur réservant quatre et trois places, plutôt qu'un abonnement individuel avec chaque personne.

Mme CASSAR demande s'il a été envisagé de faire payer directement la personne au cas où une personne supplémentaire s'ajouterait à cette demande initiale.

M. le Président répond que nous n'avons pas voulu réserver trop de places à ces deux structures pour ne pas pénaliser les usagers habituels. Un bilan de l'utilisation sera fait après quelques mois de fonctionnement, pour éventuellement faire évoluer celui-ci.

M. le Président précise que les établissements seront soumis à la même tarification que les autres usagers.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant la possibilité d'organiser le trajet aller-retour vers la résidence le champ de la dame le vendredi après-midi avant le début du circuit habituel, et le transport entre l'hôpital et le relais seniors le mercredi après-midi.

Considérant l'intérêt de répondre favorablement à ces sollicitations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer les conventions en annexe.

II. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

5. Acquisition d'un châssis porteur, d'une benne et d'une mini-benne pour le service de collecte des ordures ménagères

Mme BARBEAU, vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie, indique le camion mono-compartmenté présente des signes de faiblesses et a 362 000 km au compteur. C'est pourquoi la collectivité souhaite investir dans un nouveau camion de collecte.

D'autre part, afin de supprimer la collecte à pieds de certaines rues étroites de La Charité sur Loire et de développer de nouveaux services, la collectivité souhaite également investir dans une mini-benne dont le Poids Total Autorisé à Charges (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 T. Un essai concluant a été réalisé avec une mini-benne prêtée.

M. le Président souligne que le budget permet d'acheter ces équipements sans emprunter. Il serait dommage de devoir acheter dans l'urgence. En outre, notre équipement actuel ne sera pas jeté, il servira de mulet en cas de besoin.

Il est donc proposer au conseil communautaire d'acheter un châssis porteur de 19 tonnes, une benne mono compartimentée de 14 m³ environ et une mini-benne inférieur à 3,5 tonnes.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à lancer un appel d'offres pour l'achat

- D'un châssis porteur de PTAC inférieur ou égal à 19 tonnes
- D'une benne mono compartimentée de 14 m³ environ
- D'une mini-benne dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 T

Article 2 : Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

Article 3 : Désigne Mme Elisabeth BARBEAU pour présider la commission d'appel d'offres en cas d'absence de M. le Président.

III. CULTURE, JEUNESSE ET SPORT

6. Règlement intérieur de l'école de musique et de danse

M. MAUJONNET, vice-président chargé de la culture, de la jeunesse et du sport, indique que le conseil d'établissement de l'école de musique et de danse a été réuni pour la première fois en début d'année. Philippe MICHELOT, directeur de l'école, a proposé un règlement intérieur, qui a été complété par rapport au règlement précédant, permettant notamment de recentrer les élus du pays charitois dans les instances et dans les orientations de l'école.

M. le Président indique qu'une réflexion a été menée pour obtenir un équilibre dans les représentations, ainsi qu'un travail de fonds sur l'engagement des usagers et des professeurs. Désormais, il y a un contrôle collectif sur cette école de musique et sur son fonctionnement. Nous pouvons donner notre avis sur le portage financier et le modèle pédagogique.

Les orientations politiques données portent sur trois axes :

- Le développement de cours collectifs.
- Un questionnaire sur la durée de présence au sein de l'école. Au-delà d'un certain temps, on n'est plus élève.
- Un renforcement du lien avec les autres structures, notamment l'harmonie charitoise.

M. DREUMONT demande si la limitation dans le temps concerne à la fois les cours individuels et les pratiques collectives.

M. le Président répond qu'il ne s'agit pas d'un principe immuable, mais les adultes inscrits depuis des années ne seront pas prioritaires si des enfants veulent intégrer l'école. Pour les pratiques collectives, on ne va pas mettre les adultes dehors par principe mais la priorité ira vers les jeunes et les nouveaux élèves.

M. le Président rappelle que le financement de cette école, à la fois par le conseil départemental et la communauté de communes atteint 290 000 €. Le modèle de cours à

100% professionnel est discutable. A Guérigny, les cours sont faits par les membres de l'harmonie. A titre d'exemple, Decize fait fonctionner son école de musique sur un autre modèle, qui revient moins cher que le nôtre. M. le Président souligne qu'il faut conserver notre école car c'est un outil formidable. Notre communauté de communes double en population en 2017, en revanche, nous ne pourrions pas doubler le fonctionnement de l'école de musique. Il faudra mettre en place un nouveau modèle.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu l'avis du conseil d'établissement du 27 janvier 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le règlement intérieur de l'école de musique et de danse en annexe.

Article 2 : Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

7. Tarifs de l'école de musique et de danse 2016/2017

M. MAUJONNET, vice-président chargé de la culture, de la jeunesse et du sport, indique qu'un travail important a été mené cette année par Philippe MICHELOT, directeur de l'école de musique et de danse, qui met en œuvre les orientations politiques données, à savoir notamment le développement de cours collectifs. Cela sera mis en place à la rentrée 2016, permettant à la fois de réduire le nombre d'heures de cours des enseignements et d'ouvrir des places supplémentaires aux élèves.

M. MAUJONNET indique que le conseil d'établissement de RESO a décidé d'augmenter les tarifs aux collectivités adhérentes de l'ordre de 5,7% en septembre 2016, puis 2% au 1^{er} janvier 2017. En conséquence, nous proposons d'augmenter nos tarifs de 5% à compter de la rentrée 2016.

M. le Président précise qu'on ne répercute pas totalement la hausse subie, qui est en partie due à un rattrapage de paiement de la taxe sur les salaires, et conforme à la politique fiscale du département dont les finances sont exsangues.

M. MAUJONNET complète et indique qu'il est également proposé d'instaurer un tarif de location d'instrument de 90 € annuels, harmonisé avec le tarif de location pratiqué par RESO, et de revoir les tarifs pratiqués pour une seconde pratique et pour les membres de l'orchestre d'harmonie.

M. le Président précise que des aides pourront être apportées par les services sociaux pour le financement du prêt d'instrument.

Mme CASSAR complète la remarque sur les finances des départements, dont les dépenses ont fortement augmenté du fait de la hausse des dépenses sociales, mais aussi et surtout par les transferts de charges non compensés, et pour lesquels les élus locaux pourraient davantage se mobiliser contre ce système subi.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins deux abstentions (Mme CASSAR et M. DREUMONT) :

Article 1 : Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2016 les tarifs suivants pour l'école de musique et de danse :

		A partir du 1er septembre 2016			
Lieu de résidence et composition de la famille		Pratique collective		Cursus complet	
Pays Charitois	1 enfant	8,40%	Plancher 110 €/an Plafond 300 €/an	9,45%	Plancher 130 €/an Plafond 400 €/an
	2 enfants	7,35%		8,40%	
	3 enfants	6,30%		7,35%	
	4 enfants et +	5,25%		6,30%	
	Adulte	14,70%	Plancher 220 €/an Plafond 430 €/an	21,00%	Plancher 240 €/an Plafond 580 €/an

		A partir du 1er septembre 2016			
Lieu de résidence et composition de la famille		Pratique collective		Cursus complet	
Extérieurs	1 enfant	10,50%	Plancher 160 €/an Plafond 450 €/an	12,60%	Plancher 180 €/an Plafond 560 €/an
	2 enfants	9,45%		11,55%	
	3 enfants	8,40%		10,50%	
	4 enfants et +	7,35%		9,45%	
	Adulte	21,00%	Plancher 270 €/an Plafond 590 €/an	29,40%	Plancher 300 €/an Plafond 770€/an

Location d'instrument à l'année	90 €
---------------------------------	------

Article 2 : Précise que les taux votés s'appliquent sur la base des revenus bruts annuels du foyer fiscal, y compris pour les adultes, avant tout abattement ou déduction, du dernier avis d'imposition connu.

Article 3 : Applique la formule de calcul suivante :

$\text{Cotisation annuelle} = \text{Revenus annuels} / 12 \times \text{taux d'effort}$
--

Article 4 : Applique pour les élèves fréquentant l'orchestre d'harmonie une réduction de 25% du tarif, en prenant en compte le tarif des habitants du pays charitois, quelque soit le lieu de résidence de l'élève.

Article 5 : Applique une réduction de 50% pour le suivi d'une deuxième pratique, ou d'un deuxième instrument.

Article 6 : Précise que si l'application de la formule de calcul fait apparaître une cotisation inférieure au plancher ou supérieure au plafond, ce sont les tarifs plancher et plafond qui s'appliquent.

Article 7 : Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

IV. CHANTIER D'INSERTION

8. Actualisation des tarifs d'intervention du chantier d'insertion dans le secteur marchand

M. le Président indique que le conseil communautaire a acté en octobre 2012 la possibilité pour le chantier d'insertion d'intervenir sur le secteur marchand en réalisant des prestations pour le compte d'entreprises, après établissement d'un devis et selon le tarif horaire voté. Cette ouverture sur le secteur marchand faisait suite aux recommandations de la DIRECCTE.

Ainsi l'équipe du chantier d'insertion a réalisé quelques prestations en 2013, notamment pour l'entreprise MADDES EON, permettant de collecter 5 797 € pour quatre chantiers. Mais depuis 2014, le chantier n'a pas poursuivi cette démarche, qui ne fait l'objet d'aucune communication.

Dernièrement, l'entreprise MADDES EON a sollicité de nouveau le chantier d'insertion pour une intervention de déblaiement.

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser le tarif horaire d'intervention en appliquant une hausse annuelle de 2% au tarif initial de 17€. On obtient ainsi un tarif horaire de 18€ par heure et par agent mis à disposition du chantier.

M. DUBRESSON affirme que c'est de la concurrence déloyale vis-à-vis des artisans locaux au regard du tarif très faible.

M. VOISINE indique que la réglementation le permet jusqu'à hauteur de 33% du volume d'activité. Il s'agit d'emplois aidés, c'est donc la collectivité nationale qui paie. Par ailleurs, si on veut réintégrer les salariés du chantier d'insertion sur le marché de l'emploi, il faut pouvoir dans une certaine mesure les confronter au secteur marchand.

M. le Président indique que le chantier d'insertion du pays charitois coute 90 000 € par an. A titre de comparaison, à Prémery, le chantier d'insertion, qui est porté par le centre social associatif, coute à la collectivité 30 000 €.

M. ROUEZ souligne que les 90 000 € sont investis au profit des communes.

M. DREUMONT fait remarquer qu'on applique une hausse de 2% du tarif pour les entreprises privées et 5% pour les particuliers pour l'école de musique.

M. le Président indique que le tarif proposé semble effectivement très faible et donc déloyal. Il propose qu'on augmente un peu le tarif indiqué, mais également qu'on limite ce type d'intervention pour ne pas pénaliser l'activité locale.

M. DREUMONT demande s'il est possible d'obliger l'entreprise à embaucher une personne du chantier ensuite.

M. le Président répond que c'est totalement impossible. Il indique en revanche que suite à une prestation réalisée pour cette entreprise en 2013, un salarié du chantier d'insertion s'est vu embauché en CDI dans la société.

M. NICARD note que ce type d'intervention permet de repérer les bons éléments, pour éventuellement les embaucher ensuite.

M. le Président propose pour conclure de voter un tarif à 22 € de l'heure, limiter les interventions du chantier d'insertion sur le secteur marchand à 20% de l'activité et préciser que les entreprises ne seront pas prioritaires par rapport aux communes pour solliciter le chantier.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 octobre 2012 validant le principe d'intervention du chantier d'insertion sur le secteur marchand,

Vu la sollicitation de l'entreprise MADDES EON,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins six abstentions (M. BRUNET, M. DUBRESSON, M. MATEO, Mme MORISI, M. RONDAT et M. ROUEZ) :

Article 1 : Fixe le tarif horaire d'intervention du chantier d'insertion sur le secteur marchand à 22 € par personne mise à disposition.

Article 2 : Précise que l'intervention du chantier d'insertion sur le secteur marchand sera limité à 20% du volume horaire d'activité.

Article 3 : Charge le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale

M. le Président informe les conseillers que la DREAL Bourgogne Franche-Comté a choisi la communauté de communes du pays charitois pour être territoire pilote pour une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale.

M. VOISINE, vice-président chargé du développement économique, précise que la communauté de communes a été repérée comme territoire vertueux par les services de l'Etat grâce aux pratiques mises en route, ainsi que la labellisation « Territoire zéro gaspillage, zéro déchet », et l'ouverture toute récente de la première recyclerie du département.

M. VOISINE précise que le concept d'Ecologie Industrielle et Territoriale est le pendant de l'économie circulaire. Il s'agit de remettre en cause le processus d'une économie linéaire qui consiste à extraire, produire, consommer, jeter, et tendre vers un modèle circulaire plus vertueux, en développant notamment les circuits courts. L'idée principale est que les déchets des uns peuvent constituer une ressource pour les autres. Pour cela, il faut mettre en relation tous les acteurs du territoire (entreprises, associations, agriculteurs, collectivités) pour faire émerger les synergies.

Le pays charitois sera un territoire d'expérimentation de la démarche, permettant de déboucher sur des actions concrètes, et permettant ensuite à d'autres territoires de reproduire le processus.

➤ Autres questions

1) Mme CASSAR demande s'il est possible d'envisager l'achat de podium ou scène pour les manifestations car c'est délicat de toujours demander aux communes, qui ont leur propre besoin.

M. le Président répond que des acquisitions de matériel ont déjà été faites pour une mise en commun et qu'il faut poursuivre dans ce sens. Mais la communauté de communes est confrontée à un problème de stockage. Nous manquons cruellement de place au siège de la communauté de communes.

2) M. BRUNET indique que nous n'avons aucune nouvelle de la part du SMIRTOM concernant le retrait de La Chapelle Montlinard. La lettre adressée à la préfecture n'a pas produit d'effet.

M. le Président répond que nous allons relancer les services pour obtenir une réponse. Le problème est que le syndicat espérait récupérer des communes dans le cadre de la réforme

territoriale. Finalement, ce ne sera pas le cas. Donc, ils ne veulent pas lâcher La Chapelle Montlinard de peur de créer un appel d'air.

3) M. DREUMONT fait remarquer qu'il n'y a pas forcément d'emplacement dédié à l'affichage dans les communes et surtout que les supports ne sont pas harmonisés. Il préconise d'envisager d'harmoniser nos supports d'affichage pour améliorer la communication autour des évènements du territoire.

M. le Président répond que nous allons d'abord faire un recensement des supports d'affichage sur le territoire, de leur état, et de leur emplacement.

M. CADIOT indique aux maires que les conventions pour l'entretien des sentiers de randonnée leur sont distribuées. Il demande un retour rapide de chaque convention signée, afin de débiter le balisage.

La séance prend fin le 24 mai 2016 à 20h30.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Henri VALÈS

